

RÉGULATION COMMON REPORTING STANDARD (CRS)

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

1. Qu'est-ce que le CRS («Common Standard Reporting») ?

Un nouveau modèle d'échange automatique d'informations au niveau international dans le domaine fiscal. Toutes les institutions financières doivent remettre aux administrations fiscales locales un rapport concernant les comptes détenus par des non-résidents. À leur tour, les administrations locales transmettront ce rapport aux autorités fiscales des pays-participants.

2. Qu'est-ce qu'une résidence fiscale pour une personne physique ?

Une personne physique est généralement considérée comme résidente fiscale du pays où elle réside et séjourne de manière habituelle (adresse légale). En principe, c'est également dans ce pays qu'une personne physique introduira sa déclaration fiscale annuelle reprenant l'ensemble de ses revenus imposables. Cependant, d'autres éléments peuvent aussi influencer sur la détermination de la résidence fiscale d'une personne physique.

3. Qu'est-ce que le TIN ?

TIN signifie «Tax Identification Number» ; il s'agit d'un numéro d'identification fiscal que l'administration fiscale d'un pays utilise pour identifier les contribuables de ce pays. En Belgique, le TIN correspond au numéro de registre national et figure sur la carte d'identité.

4. Comment retrouver votre TIN ?

Le site web suivant offre, par pays, un relevé de la structure du TIN : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759>

Ce site web peut être consulté :

1. en cas de doute quant à l'attribution d'un TIN par un pays spécifique aux contribuables ;
2. afin d'obtenir des informations sur l'endroit où trouver le TIN, le cas échéant ;
3. pour retrouver la structure du TIN, qui varie d'un pays à l'autre

5. Quelles sont les conséquences si un nouveau client ne communique pas les informations permettant de déterminer sa/ses résidence(s) fiscale(s) ?

Pour pouvoir devenir client, vous devez nous communiquer les informations qui permettront de confirmer votre résidence fiscale. En l'absence de ces informations et, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires, il est impossible d'ouvrir une relation bancaire. Cela vaut tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Concrètement, les informations requises concernent la résidence fiscale et le TIN.

6. Que doivent faire les clients existants ?

Toute personne ayant ouvert un compte auprès de la Deutsche Bank avant le 31/12/2015 peut recevoir une lettre demandant une auto-certification de la/des résidence(s) fiscale(s) (formulaire «Auto-certification»). Si nous ne recevons pas de document valable dans les délais impartis, nous déterminons la/les résidence(s) fiscale(s) sur la base des informations dont nous disposons dans notre base de donnée. Et si le(s) pays concerné(s) adhère(nt) à la norme CRS, vos données seront prises en compte dans le rapport CRS annuel pour ce(s) pays.

7. Vous avez reçu une lettre demandant une auto-certification CRS, mais vous trouvez cette demande injustifiée. Devez-vous remplir le formulaire ?

Oui, vous devez toujours compléter le formulaire qui vous a été envoyé. Si nous disposons de différents indices CRS qui nous ont amenés à vous envoyer un formulaire d'auto-certification (voir également question 5), nous ne pouvons pas simplement les supprimer. Il est toutefois possible de remédier à la situation en nous renvoyant le document d'auto-certification dûment complété et signé dans les délais impartis.

8. Vous avez reçu une lettre demandant une auto-certification CRS, mais le pays dont vous êtes résident fiscal n'est pas concerné par la réglementation CRS. Devez-vous remplir le formulaire ?

Oui, toujours. Si vous ne nous renvoyez pas ce formulaire dûment complété, nous serons tenus d'enregistrer les pays détectés lors du screening des indices CRS comme étant ceux de vos résidences fiscales. Si les pays détectés adhèrent à la réglementation CRS, vos informations seront prises en compte lors du rapport annuel CRS.

9. Qui peut compléter et signer un formulaire d'auto-certification ?

L'auto-certification doit être complétée et signée par la personne identifiée dans le document d'auto-certification. Les seules exceptions acceptées sont les suivantes :

- une personne qui dispose d'une procuration pour effectuer des opérations sur les comptes d'une autre personne ;
- un administrateur qui signe pour une personne protégée ;
- un parent ou tuteur qui signe pour un mineur ;
- une personne possédant un mandat général (document notarié) peut signer pour la personne identifiée.



10. Comment doit être traitée une indivision ou une société civile en matière de CRS ?

Dans le cadre du CRS, les indivisions et les sociétés civiles sont considérées comme des entités fiscalement transparentes. Chaque membre de l'indivision ou de la société civile doit donc compléter et signer un formulaire d'auto-certification (pour les personnes physiques) de la/ des résidence(s) fiscale(s).

11. Vous ne connaissez pas votre résidence fiscale.

Dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec votre administration fiscale locale ou votre conseiller fiscal. Les collaborateurs de la banque ne peuvent en aucun cas vous donner des conseils en la matière.

12. Vous ne payez aucun impôt et ne remplissez aucune déclaration fiscale équivalente à l'impôt des personnes physiques. N'avez-vous alors pas de résidence fiscale ?

Si, toute personne physique a une résidence fiscale. Nous vous invitons à prendre contact avec votre administration fiscale locale ou votre conseiller fiscal.

13. Vous déménagez à l'étranger. Que faut-il faire dans le cadre du CRS ?

Prenez rendez-vous dans votre Financial Center ou contactez votre Private Banker afin de modifier votre adresse légale ou postale. Si le pays de la nouvelle adresse (légale ou postale) communiquée diffère du pays de la dernière adresse connue dans notre système, vous devez remplir document d'auto-certification.

14. Vous avez récemment déménagé et vous n'avez pas encore reçu de numéro de TIN.

Il faut indiquer N/A dans le champ TIN. Surtout ne pas laisser le champ vide, le document ne sera pas considéré comme valide.

15. Vous êtes mineur : avez-vous une résidence fiscale ? Existe-t-il un TIN pour les mineurs ?

Les mineurs doivent eux aussi compléter le document d'auto-certification. Ce document est dès lors rempli et signé par les parents ou le tuteur du mineur.

La résidence fiscale des mineurs sera généralement identique à la résidence fiscale de leurs parents.

Pour les mineurs dont la résidence fiscale n'est pas la Belgique, il n'est pas obligatoire de mentionner un TIN. Il faut indiquer N/A dans le champ TIN. Surtout ne pas laisser le champ vide, le document ne sera pas considéré comme valide.

En principe, les pays qui adhèrent au CRS et attribuent un TIN à leurs contribuables attribuent un TIN aux mineurs de plus de 12 ans.

Remarque : pour les mineurs résidents fiscaux belges, il faut toujours mentionner le numéro de registre national.

16. Vous êtes non-résident, vous avez clôturé tous vos comptes en cours d'année et vous ne comprenez pas pourquoi vous devez compléter le formulaire d'auto-certification.

Lorsqu'un compte est clôturé en cours d'année, nous sommes tenus de faire une déclaration si le pays de votre résidence fiscale adhère à la réglementation CRS. En bref, le solde des comptes sera nul, mais les revenus bruts et les produits bruts seront déclarés pour ce que vous aurez perçu jusqu'au moment de la clôture. Si vous ne renvoyez pas ce formulaire dûment complété, nous devons considérer les pays détectés lors du screening des indices CRS comme étant ceux de vos résidences fiscales. Si les pays détectés adhèrent à la réglementation CRS, vos informations seront prises en compte lors du rapport annuel CRS.

17. Pourquoi dois-je compléter une attestation CRS si j'ai conclu un contrat d'assurance avec Deutsche Bank ?

Deutsche Bank, en tant que intermédiaire en assurances, doit veiller à ce que la compagnie d'assurances dispose des informations nécessaires afin de respecter la réglementation CRS. En souscrivant un contrat d'assurance pour lequel Deutsche Bank agit comme intermédiaire, vous êtes considéré comme un nouveau client potentiel pour la compagnie d'assurances concernée. Chaque nouvelle relation avec une institution financière (comme une banque ou une compagnie d'assurances) nécessite d'obtenir certaines informations concernant la résidence fiscale, et ce, au moyen d'une attestation CRS.

18. Quelles informations feront l'objet du reporting CRS ?

Les informations relatives à l'ensemble des comptes financiers détenus par la personne physique ou la personne morale concernées, à savoir les numéros de comptes-titres, comptes à vue, comptes d'épargne et comptes à terme. Pour chaque compte, les informations suivantes seront communiquées dans le rapport : le solde du compte au 31 décembre de l'année concernée, les revenus bruts (intérêts, dividendes, revenus de certaines corporate actions) et les produits bruts (titres à échéance, ...).

Le premier reporting, pour les personnes physiques ainsi que pour les personnes morales qui auront ouvert leurs comptes en 2016, aura lieu en juin 2017 en ce qui concerne les données de l'année 2016. Le premier reporting pour les personnes morales ayant ouvert leurs comptes avant 2016, aura lieu en juin 2018 en ce qui concerne les données de l'année 2017.

Les informations concernant les contrats d'assurance épargne et de capitalisation (branches 21 et 23) doivent aussi faire l'objet d'un reporting CRS. Pour les produits d'assurance, ce sont les compagnies d'assurances qui vont prendre en charge l'échange d'informations. Dans cette catégorie de produits, Deutsche Bank AG agit en tant qu'intermédiaire et ne peut donc pas remplir cette obligation elle-même.

19. Quelles sont les personnes physiques concernées par le reporting CRS ?

- Les personnes physiques ayant une résidence fiscale dans un pays qui adhère à la réglementation CRS
- Les bénéficiaires effectifs d'une ENF (entité non financière) passive ayant une résidence fiscale dans un pays qui adhère à la réglementation CRS

20. Quelles sont les personnes morales concernées par le reporting CRS ?

Les entités actives et passives incorporées dans un pays qui adhère à la réglementation CRS

21. Quels sont les clients exclus du reporting CRS ?

- Les personnes physiques ayant une résidence fiscale dans un pays qui n'adhère pas à la réglementation CRS
- Les sociétés cotées en bourse et les sociétés liées
- Les instances publiques
- Les institutions financières
- Les organisations internationales
- Les banques centrales

22. Quel reporting CRS est prévu pour les indivisions et les sociétés civiles ?

L'information relative aux comptes d'une indivision ou d'une société dont un ou plusieurs membres possèdent une résidence fiscale dans un pays adhérant à la réglementation CRS sera déclarée à 100 % dans le chef de chaque membre de l'indivision ou de la société civile. La déclaration ne se fera donc pas au prorata de la répartition applicable. Les membres dont la résidence fiscale est en Belgique ou dans un pays qui n'a pas adhéré à la norme CRS ne feront naturellement pas l'objet d'un reporting.

23. Quel reporting CRS est prévu pour l'usufruit/la nue-propiété ?

Pour les personnes physiques impliquées dans des relations usufruit et nue-propiété :

- Les nu-proprétaires (avec une résidence fiscale dans un pays, autre que la Belgique, qui adhère à la norme CRS) : seront déclarés pour chacun r 100 % des produits bruts (le capital) et des soldes de compte.
- Les usufruitiers (avec une résidence fiscale dans un pays, autre que la Belgique, qui adhère à la norme CRS) : seront déclarés pour chacun 100 % des revenus bruts (intérêts, dividendes).

24. Quels sont les pays adhérents à la réglementation CRS ?

En cliquant sur les liens ci-dessous, vous trouverez la liste des pays ayant adhéré à la réglementation CRS.

Les pays qui effectueront leur 1er reporting en 2017 : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/crs-by-jurisdiction/#d.en.345489>

Les pays qui effectueront leur 1er reporting en 2018 : <http://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/crs-by-jurisdiction/crs-by-jurisdiction-2018.htm>

Veillez noter que ces listes sont sujettes à modification. D'autres pays peuvent encore décider d'adhérer à la réglementation CRS et être ajoutés à ces listes. La date de la modification est mentionnée dans le contenu des liens ci-dessus.

25. Vous êtes citoyen américain et résidez dans un pays qui applique la réglementation CRS. Une auto-certification est-elle encore nécessaire, alors que vous avez déjà fait l'objet d'une déclaration FATCA ?

Oui, car en tant que citoyen américain, vous êtes soumis à la réglementation FATCA. En outre, vous devez également compléter un formulaire d'auto-certification étant donné que votre résidence fiscale se trouve dans un pays qui applique la réglementation CRS.